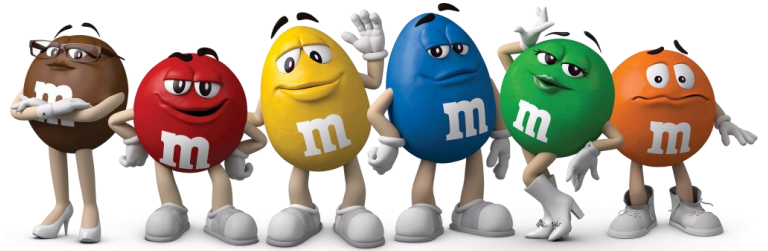


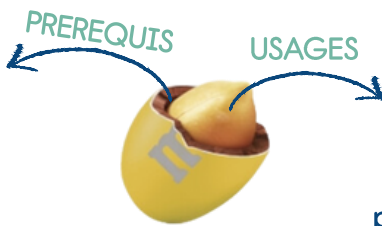
Un paquet de M&M's pour mieux comprendre la Messagerie Sécurisée de Santé



La Messagerie Sécurisée de Santé est donc un **espace de confiance**, au sein duquel les professionnels habilités peuvent s'échanger par mail des données de santé de manière dématérialisée en toute sécurité, qu'ils exercent en ville, à l'hôpital ou dans les structures médico-sociales.

Avec la MSS, vous avez accès à différents types de boîtes aux lettres (BAL)

Professionnel de santé
+
RPPS
=
Professionnel habilité

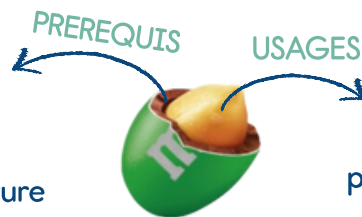


Une boîte personnelle
utilisable uniquement
pour un professionnel habilité

BAL Nominative

jean.dupont@ehpad_dumoulin.mssante.fr

Responsable de la BAL
=
Professionnel habilité ou
Responsable légal de la structure

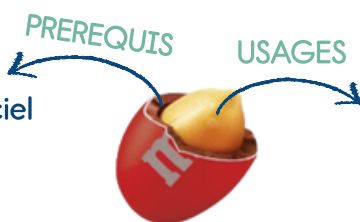


Une boîte de service
pouvant être utilisée
par plusieurs professionnels avec
ou sans RPPS

BAL Organisationnelle

accueil@ch123.mssante.fr

Connecteur logiciel
métier

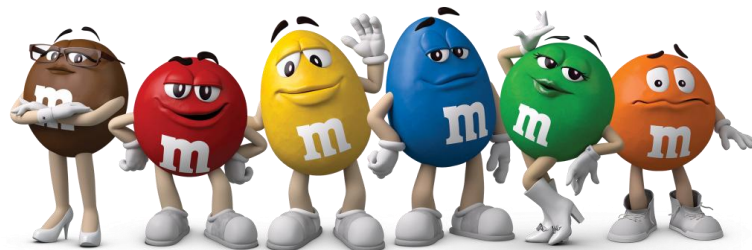


Accessible depuis le logiciel métier
(DPI/DUI) d'une structure
pour envoyer des documents
directement via le logiciel

BAL Applicative

no_reply@cpts123.mssante.fr

Un paquet de M&M's pour mieux comprendre la Messagerie Sécurisée de Santé



Il est très facile de reconnaître les adresses MSSanté : **elles se terminent toutes par mssante.fr**, peu importe l'opérateur de messagerie. L'ensemble des adresses MSSanté sont référencées dans un **annuaire national** consultable sur le site <https://annuaire.sante.fr/>



Attention, seuls les **professionnels de santé** sont dans l'annuaire.



Une BAL qui présente une **inactivité d'un an** est automatiquement supprimée. Une alerte est envoyée deux mois avant à son utilisateur pour le prévenir.

Avec Mon Espace Santé, l'utilisateur est doté d'une **messagerie de santé sécurisée citoyenne**.

Le professionnel de santé peut donc écrire à ses patients à partir de sa boîte aux lettres MSSanté.



Pour connaître l'adresse MSSanté citoyenne de son patient, il faut se munir du **Matricule INS**, auquel on ajoute @patient.mssante.fr.

Seul le professionnel peut initier et clôturer une conversation avec son patient. Le patient peut répondre dans la conversation.

Attention, il y a une exception pour les officines. **Dans le cadre de la transmission d'une ordonnance numérique, l'envoi est à l'initiative du patient.**